

MOZAMBIQUE



[Auteur(s)]

Orlanda Gisela GRAÇA

Avocate au barreau de Maputo (Mozambique)

Docteur en droit (Université de Poitiers)

[Informations générales]

Le Mozambique est un État situé dans le sud-est du continent africain, baigné par l'océan Indien à l'est. Au nord, il fait frontière avec la Tanzanie, le Malawi et la Zambie au nord-ouest, le Zimbabwe à l'ouest et le Swaziland et l'Afrique du Sud au sud-ouest. La capitale est Maputo qui est aussi la plus grande ville et le principal centre financier, commercial et économique du pays.

La population du pays est estimée à [28 751 000 d'habitants](#).

Le Mozambique est un État laïque. La langue officielle est le portugais, mais plus de 30 langues nationales y sont parlées. Cette valorisation des langues nationales est d'ailleurs prévue dans l'article 9 de la Constitution.

Le Mozambique a obtenu son indépendance du Portugal le 25 juin 1975. S'en suivit un régime monopartite. Depuis les premières élections démocratiques, le Mozambique est une démocratie multipartite.

Le Mozambique est, entre autres, membre de l'Union africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce, du Commonwealth, membre observateur de l'[Organisation internationale de la Francophonie](#), membre du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, membre de l'Indian Ocean Rim (l'Association des Riverains de l'océan Indien), du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique.

Système juridique

Le système juridique mozambicain est caractérisé par un pluralisme juridique constitutionnellement reconnu. En effet, suivant l'article 4 de la Constitution, l'État reconnaît les différents systèmes normatifs et de résolution des conflits qui coexistent dans la société mozambicaine, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux valeurs et principes fondamentaux de la Constitution. Ainsi, le droit codifié d'origine romano-germanique (*civil law*), hérité de la colonisation portugaise, coexiste avec les droits coutumiers fondés sur divers us et coutumes locaux. La création de tribunaux communautaires en est une conséquence, de même que la reconnaissance, dans la Loi sur la famille, des mariages religieux et des mariages traditionnels à côté du mariage civil. Le droit codifié se révèle notamment par l'existence de codes civil, commercial, pénal, de procédure civile et de procédure pénale.

[Institutions]

Institutions politiques

Régime politique

Le Mozambique est une république présidentielle. Le Président de la République est le chef de l'État, le chef du gouvernement, ainsi que le commandant en chef des forces de défense et de sécurité. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, pouvant être réélu une fois. Le Gouvernement est nommé par le Président de la République.

Les organes de souveraineté sont le Président de la République (*Presidente da República*), l'Assemblée de la République (*Assembleia da República*), le Gouvernement (*Governo*), les tribunaux (*tribunais*) et le Conseil constitutionnel (*Conselho Constitucional*).

Le Conseil d'État est l'organe politique consultatif du Président de la République. Il est composé par : (a) le Président de l'Assemblée de la République, (b) le Premier ministre, (c) le Président du Conseil constitutionnel, (d) le Médiateur (*Provedor de Justiça*), (e) les anciens Présidents de la République n'ayant pas été destitués, (f) les anciens Présidents de l'Assemblée de la République, (g) des personnalités reconnues et élues par l'Assemblée de la République, (h) des personnalités désignées par le Président de la République et (i) le deuxième candidat ayant eu le plus de voix à l'élection présidentielle.

Pouvoir exécutif

Au Mozambique le pouvoir exécutif est exercé par le Gouvernement, lequel est composé par le Président de la République (qui préside le Conseil des ministres), par le Premier ministre et par les ministres. Le Conseil des ministres doit suivre les décisions du Président de la République et les délibérations de l'Assemblée de la République.

Les actes normatifs du Président de la République prennent la forme de décret présidentiel et les autres décisions prennent la forme d'un arrêté présidentiel et sont publiés dans le *Boletim da República*¹.

Les actes normatifs du Gouvernement revêtent la forme de décrets-lois (par délégation législative de l'Assemblée de la République) et de décrets. Les décrets-lois sont signés et promulgués par le Président de la République tandis que les décrets sont signés et promulgués par le Premier ministre. D'autres actes du gouvernement prennent la forme de résolutions.

Pouvoir législatif

Au Mozambique le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée de la République (*Assembleia da República*). Il s'agit d'un Parlement composé d'une chambre unique (parlement monocaméral). Les 250 députés de l'Assemblée de la République sont élus au suffrage universel direct, pour une durée de 5 ans.

Au moyen d'une délégation législative, l'Assemblée de la République peut autoriser le Gouvernement à légiférer sur des matières qui ne sont pas de la compétence exclusive du Parlement (l'article 179-2 de la Constitution énumère les matières relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée de la

¹ En ce sens, v. l'article 158 de la Constitution.

République), la loi d'habilitation fixant alors l'objet, le sens, l'extension et la durée de la délégation législative. L'acte législatif du Gouvernement prend alors la forme d'un décret-loi.

Respect des droits fondamentaux

La Constitution consacre son titre III aux droits, devoirs et libertés fondamentaux, stipulant les droits, libertés et garanties individuels (comme la présomption d'innocence, l'*Habeas Corpus*, le droit à l'indemnisation et à la responsabilité de l'État), les droits, libertés et garanties de participation politique ainsi que les droits et devoirs économiques, sociaux et culturels.

Cependant, entre le texte et la pratique, le respect des droits fondamentaux n'est pas toujours effectif ; c'est, par exemple, le cas des délais de détention préventive qui ne sont que très rarement respectés.

Organisation administrative et territoriale

Au niveau local, le pouvoir exécutif central est représenté et exercé par les organes locaux de l'État répartis sur plusieurs niveaux géographiques, dont le plus haut niveau est la province, et qui suivent les principes de décentralisation, de déconcentration et de simplification des procédures administratives². Chaque province a ainsi un Gouvernement de province dirigé par un Gouverneur de province.

Il existe également les collectivités territoriales (*Autarquias Locais*) qui incarnent le pouvoir local³. Ce sont des personnes morales publiques, avec leurs propres organes représentatifs, visant à défendre les intérêts de leurs populations, sans préjudice des intérêts nationaux et la participation de l'État. Ces collectivités ont une autonomie financière et leur propre patrimoine, mais se trouvent sous la tutelle administrative de l'État et, plus exactement, des Gouvernements de province. Elles ont un pouvoir réglementaire propre.

Les organes des collectivités locales sont l'Assemblée, avec des pouvoirs de délibération, et le Conseil Municipal (*Conselho Municipal*) qui est l'organe exécutif (gouvernement municipal), lequel est responsable devant l'Assemblée. L'Assemblée et le Président de la collectivité locale sont élus pour cinq ans par suffrage universel et direct, suivant un système de représentation proportionnelle⁴. Le régime des fonctionnaires et agents de l'État s'applique aux fonctionnaires et agents des collectivités locales.

Système électoral

L'article 2-1 de la Constitution dispose que « la souveraineté réside dans le peuple ». Les élections ont le but de mettre en œuvre ce principe, permettant au peuple de désigner les titulaires électifs des organes de souveraineté, par voie de suffrage universel, direct, égal, secret, personnel et périodique.

² Articles 141, 262, 263 et 264 de la Constitution, Loi 8/2003 du 19 mai (publiée dans le *Boletim da República* n° 20, I Série, du 19 mai 2003) et Loi 11/2012 du 8 février (publiée dans le *Boletim da República* n° 6, I Série, du 8 février 2012).

³ Cette matière est consacrée dans les articles 271 à 281 de la Constitution et réglementée par la Loi 2/97 du 18 février (publiée dans le *Boletim da República* n° 7, I Série, 2^e Supplément, du 18 février 1998, pages 36 (3) à 36 (19)), ainsi que par les lois suivantes: Loi 7/2014 du 28 février, Loi 18/2009, du 10 septembre, Loi 15/2007, du 27 juin, Loi 1/2008, du 16 janvier et Loi 22/97, du 11 novembre.

⁴ Le cadre juridique pour l'élection des organes des collectivités territoriales est établi par la Loi 7/2013 du 22 février (publiée dans le *Boletim da República* n° 16, I Série, du 22 février 2013, pages 100-124), ainsi que par la Loi 10/2014 du 23 avril (publiée dans le *Boletim da República* n° 33, I Série, du 23 avril 2014, pages 1029-1056).

Le système électoral mozambicain est basé sur le principe de la représentation proportionnelle.

Le contrôle du recensement des électeurs et des opérations électorales revient à une autorité publique qui est impartiale et indépendante des pouvoirs publics et privés : la Commission nationale d'élections (*Comissão Nacional de Eleições*)⁵. Les décisions de la Commission Nationale d'Élections sur les questions relevant de sa compétence s'imposent à tous les citoyens, toutes les institutions et autres entités juridiques, mais elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel.

Les résultats électoraux sont validés et proclamés par le Conseil constitutionnel⁶.

Accès aux sites des institutions

Site officiel de la Présidence de la République : <http://www.presidencia.gov.mz/>

Site officiel du Gouvernement : <http://www.portaldogoverno.gov.mz/>

Site officiel de l'Assemblée de la République : <http://www.parlamento.mz/>

Site officiel du Conseil constitutionnel : <http://www.cconstitucional.org.mz/>

[Sources du droit]

Présentation générale des principales sources du droit

L'article 4 de la Constitution stipule que « l'État reconnaît les divers systèmes normatifs et de résolution de conflits qui coexistent dans la société mozambicaine, dans la mesure où ils ne contredisent pas les valeurs et les principes fondamentaux de la Constitution ». L'on peut donc dire que, à côté des sources classiques du droit, la Constitution reconnaît d'autres sources de normativité provenant des usages et coutumes traditionnels.

Hiérarchie des sources

Constitution

Lois (entendue au sens large) / Conventions et accords internationaux⁷

Coutume

Jurisprudence

Doctrine

⁵ V. la Loi 9/2014 du 12 mars (publiée dans le *Boletim da República* n° 21, I Série, du 12 mars 2014, pages 942 à 956), relative à la Commission nationale d'élections.

⁶ V. l'article 244-2-d) de la Constitution.

⁷ Les conventions et accords internationaux sont au même rang que la loi (ndlr).

Conventions internationales et accords internationaux

Les traités et accords internationaux qui ont été valablement approuvés et ratifiés, entrent en vigueur dans l'ordre juridique mozambicain avec leur publication dans le journal officiel (*Boletim da República*)⁸.

La Constitution affirme dans ses articles 2-4 et 18-2 sa supériorité sur les normes de droit international, ces dernières ayant, dans l'ordre juridique interne, la même valeur que les actes normatifs infra-constitutionnels émanant de l'Assemblée de la République et du Gouvernement, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de valeur supralégislative.

La conclusion de traités dans le domaine de la défense et de l'ordre public, de traités internationaux dans le domaine des relations internationales et de traités internationaux en général incombe au Président de la République⁹, tandis que la conclusion, la ratification, l'adhésion et la résiliation d'accords internationaux relevant des ses compétences incombent au Gouvernement¹⁰.

Il revient à l'Assemblée de la République d'approuver et de résilier les traités relatifs à des matières de sa compétence, de ratifier et de résilier les traités internationaux ainsi que ratifier les traités de participation du Mozambique dans des organisations internationales de défense¹¹.

Il est à noter que l'article 43 de la Constitution prévoit que les dispositions constitutionnelles relatives aux droits fondamentaux sont interprétées et intégrées en harmonie avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Constitution

La première Constitution du Mozambique est entrée en vigueur le 25 juin 1975, jour de l'indépendance nationale¹². Elle accréditait l'instauration d'un régime politique socialiste, marqué par l'existence d'un parti unique (le FRELIMO – Front de Libération du Mozambique), lequel définissait la ligne politique de la République populaire du Mozambique et éliminait l'existence d'une réelle séparation des pouvoirs.

La révision constitutionnelle de 1990¹³, suivie par des révisions ponctuelles en 1992 et 1996, a introduit l'État de droit basé sur la séparation des pouvoirs, apportant de modifications profondes notamment dans les domaines politique, juridique et économique du pays. Nous pouvons souligner l'introduction d'un système de multipartisme, la consécration d'une démocratie représentative, la transformation du rôle de l'État dans l'économie et la création du Conseil Constitutionnel (jusqu'à sa mise en place en tant qu'institution autonome le 3 novembre 2003, ses fonctions ont été temporairement exercées par la Cour suprême). La révision ponctuelle de 1996¹⁴ a instauré le pouvoir local exercé par les collectivités locales, en résultat de la politique gouvernementale de décentralisation.

⁸ V. l'article 18-1 de la Constitution.

⁹ V. les articles 161-b) et 162-b de la Constitution.

¹⁰ V. l'article 204-1-g) de la Constitution.

¹¹ V. l'article 179-e)-t)-u) de la Constitution.

¹² Le texte de cette Constitution a été publié dans le *Boletim da República* n° 1, I série, du 25 juin 1975, pages 1 à 6 (texte en Portugais).

¹³ Le texte de cette Constitution a été publié dans le *Boletim da República* n° 44, I série, du 2 novembre 1990 (texte en Portugais).

¹⁴ *Boletim da República* n° 47, I Série, du 22 novembre 1996 (texte en portugais).

La dernière révision constitutionnelle date de 2004, le texte final ayant été approuvé le 16 novembre 2004¹⁵. Dans la continuité de la Constitution précédente, elle vint réaffirmer et développer les principes fondamentaux de l'État de droit. Le pluralisme juridique est confirmé, le Conseil d'État fut créé en tant qu'organe politique consultatif du Président de la République et le Médiateur en tant qu'organe de garantie des droits des citoyens face à l'action de l'Administration publique.

Lien vers le texte de la Constitution en portugais :

<http://www.cconstitucional.org.mz/Legislacao/Constituicao-da-Republica>

Lien vers le texte de la Constitution en anglais :

http://www.accpuf.org/images/pdf/cm/mozambique/031-tf-txt_const-en.pdf

Législation

Procédure législative

La procédure varie en fonction de l'institution qui a initié la procédure : le Parlement propose des « projets de loi » (*projecto de lei*), tandis que le Gouvernement (le Conseil de ministres) soumet à l'Assemblée de la République des « propositions de loi » (*proposta de lei*)¹⁶.

L'initiative du texte législatif appartient aux députés, aux groupes politiques parlementaires, aux commissions parlementaires, au Président de la République et au Gouvernement¹⁷.

Les discussions et le vote des propositions et des projets de loi se font dans leur ensemble ainsi que article par article.

Il appartient au Président de la République de signer les lois et d'ordonner leur publication dans le journal officiel (*Boletim da República*). Les lois doivent être promulguées dans les 30 jours à compter de leur réception. Le Président de la République dispose d'un droit de veto contre les lois adoptées par le Parlement. S'il souhaite exercer ce droit, il devra alors justifier son veto et renvoyer la loi à l'Assemblée pour réexamen.

Accès aux sources législatives

Le site www.atneia.com/atneia/index.php est une base de données en ligne, payante, permettant l'accès à la législation mozambicaine publiée dans la première série du journal officiel (*Boletim da República*) à partir du 25 juin 1975. C'est une base qui est à jour et assez fiable. Tous les documents y sont en portugais.

Coutume

Faisant suite au pluralisme juridique énoncé à l'article 4 de la Constitution, son article 118-1 vient préciser que « l'État reconnaît et valorise l'autorité traditionnelle légitimée par les populations et selon le droit coutumier ». C'est à l'État qu'il revient d'encadrer l'action des autorités traditionnelles et leur rapport avec les autres institutions¹⁸.

¹⁵ Le texte de cette Constitution a été publié dans le *Boletim da República* n° 51, I série, du 22 décembre 2004, pages 543 à 573 (texte en portugais).

¹⁶ En ce sens, v. l'article 204-1-c) de la Constitution

¹⁷ En ce sens, v. l'article 180-1 de la Constitution.

¹⁸ V. l'article 118-2 de la Constitution.

Dans ce sens, le mariage traditionnel ainsi que le mariage religieux sont constitutionnellement reconnus, la loi se chargeant ensuite d'en fixer les conditions de leur enregistrement et leurs effets juridiques¹⁹. Faisant suite à cette disposition constitutionnelle, la Loi sur la famille vint attribuer des effets positifs au droit coutumier en reconnaissant expressément aux mariages religieux et aux mariages traditionnels la même valeur et la même efficacité que les mariages civils²⁰.

Un autre exemple peut être trouvé dans la reconnaissance des unions polygamiques, en accordant des aliments aux personnes survivant au *de cujus* et qui, à sa mort, vivaient en état de polygamie avec celui-ci²¹.

Néanmoins, la reconnaissance du droit coutumier ne signifie pas une absorption pure et simple de ce droit par le droit positif. Par exemple, la Loi sur la famille interdit de déterminer le régime matrimonial par simple renvoi aux traditions et aux coutumes locales²².

Il est à noter aussi que la Constitution reconnaît la possibilité de créer des tribunaux communautaires²³ qui avaient déjà été institués par une loi antérieure²⁴ adoptée en conformité avec la Constitution de 1990.

[Justice et Juridictions]

Organisation juridictionnelle (présentation générale)

Au Mozambique il y a deux ordres juridictionnels : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif. Le Conseil constitutionnel est une juridiction extérieure aux ordres judiciaire et administratif, il ne fonctionne pas comme une « Cour »²⁵.

Le Président de la République nomme le Président de la Cour suprême, le Président du Conseil constitutionnel, le Président de la Cour administrative et le vice-président de la Cour suprême. Par ailleurs, il nomme, exonère et révoque le Procureur général de la République et le sous-procureur général de la République.

Dans certains cas, la Constitution mozambicaine admet la participation de citoyens dans la procédure juridictionnelle. Ces juges élus (*Juízes eleitos*) ne sont pas des juges professionnels et n'ont le plus souvent pas suivi de formation juridique²⁶. Ils participent aux jugements en première instance, cette participation étant cependant limitée à la discussion et aux délibérations sur les éléments de fait et non ceux de droit.

¹⁹ V. l'article 119-4 de la Constitution.

²⁰ V. l'article 16 de la Loi de la Famille (Loi n° 10/2004 du 25 août, publiée dans le *Boletim da República* n° 34, I série, du 25 août 2004).

²¹ V. l'article 426 de la Loi sur la Famille.

²² V. l'article 138 de la Loi de la Famille.

²³ V. l'article 223-2 de la Constitution.

²⁴ Loi n° 4/92 du 6 mai, publié dans le *Boletim da República* n° 19, I Série, du 6 mai 1992, créant les Tribunaux communautaires et définissant leurs compétences.

²⁵ Il ne fait qu'apprécier la constitutionnalité, il ne tranche pas des litiges.

²⁶ V. l'article 216 de la Constitution et l'article 17 de la Loi de l'organisation judiciaire (Loi 24/2007 du 20 août).

Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est un organe de souveraineté qui a notamment pour mission de contrôler la constitutionnalité des lois, la légalité des actes normatifs des organes de l'État, trancher des conflits de compétence entre les organes de souveraineté et de vérifier la validité des élections.

Ministère public

Le Ministère public est une magistrature subordonnée au procureur général de la République. Il représente l'État auprès des tribunaux. Les magistrats du ministère public ont la fonction de veiller sur l'application de la loi, contrôler la légalité et les délais de détention, conduire l'action pénale et assurer la défense juridique des mineurs, incapables et absents.

Le Parquet général de la République est l'organe supérieur du Ministère public, il est dirigé par le Procureur général de la République.

Auxiliaires de justice

Hormis les avocats qui exercent une profession libérale, les auxiliaires de justice au Mozambique sont soit des fonctionnaires, soit des agents publics. C'est le cas des notaires, des huissiers ainsi que des greffiers.

Ordre judiciaire

Tribunaux judiciaires de province (*Tribunais judiciais de Província*)

Équivalant aux Tribunaux de grande instance en France, ils fonctionnent comme juridictions de droit commun de première instance. Ces tribunaux statuent tant en matière civile que pénale.

Ils exercent les fonctions de juridictions d'appel pour les jugements rendus par les tribunaux judiciaires de district.

Tribunaux judiciaires de district (*Tribunais judiciais de Distrito*)

Ils forment l'équivalent des Tribunaux de grande instance ou des tribunaux d'instance en France. Ils statuent tant en matière civile que pénale et leur compétence est définie en raison du montant de l'action ou du type d'infraction pénale.

Ils exercent les fonctions de juridictions d'appel pour les jugements rendus par les tribunaux communautaires.

Tribunaux communautaires (*Tribunais Comunitários*)

Les tribunaux communautaires sont des instances non judiciaires de résolution des conflits, indépendantes, qui jugent selon le sens commun et l'équité, de façon informelle, non professionnalisée, favorisant l'oralité et en tenant compte des valeurs sociales et culturelles existantes dans la société mozambicaine. Ces tribunaux jugent les petits conflits de nature civile ainsi que les questions émergeant des relations familiales qui résultent de mariages coutumiers.

Cours d'appel (*Tribunal Superior de Recurso*)

Dans la hiérarchie de l'organisation judiciaire, les Cours d'appel fonctionnent comme juridictions d'appel de droit commun (*segunda instância*). Elles jugent les appels interjetés contre les jugements rendus par les tribunaux judiciaires de province, mais elles peuvent également exercer des fonctions de juridictions de première instance dans certaines procédures particulières, telles que les actions pénales impliquant des juges ou des procureurs.

Cour suprême (*Tribunal Supremo*)

La Cour suprême est l'organe suprême de la hiérarchie des tribunaux judiciaires. C'est l'équivalent de la Cour de cassation en France. Elle ne juge que des questions de droit et ne se prononce pas sur les éléments de fait.

Tribunaux du Travail (*Tribunais do Trabalho*)

Les Tribunaux du travail ont été créés par une loi n° 18/92 du 14 octobre 1992, mais leur mise en place en tant qu'institution autonome n'est toujours pas effective. En attendant leur création, leurs missions sont exercées par des sections spécialisées au sein des tribunaux judiciaires de province.

Ordre administratif :

Tribunaux administratifs provinciaux

Les tribunaux administratifs provinciaux ont la compétence en raison du territoire de chaque province. Du fait d'avoir un statut de province, la Ville de Maputo a un tribunal administratif qui lui est dédié. La Cour administrative fonctionne en deuxième instance relativement aux arrêts des Tribunaux de Province et de la Ville de Maputo.

La Cour administrative (*Tribunal administrativo*)

La Cour administrative est l'organe suprême dans la hiérarchie des tribunaux administratifs provinciaux et de la Ville de Maputo, ainsi que des tribunaux fiscaux et des tribunaux douaniers. Son existence est établie par la Constitution et son organisation et fonctionnement sont déterminés par la Loi n° 7/2015, du 06 octobre.

La Cour administrative exerce les compétences suivantes :

- juger les actions et les appels en lien avec les différends liés aux relations juridiques administratives (litiges entre un particulier et l'Administration, par exemple ;
- contrôler la légalité des actes administratifs et de la mise en œuvre des règlements édictés par les pouvoirs publics au niveau central et
- contrôler les recettes et les dépenses publiques et sanctionner les infractions financières.

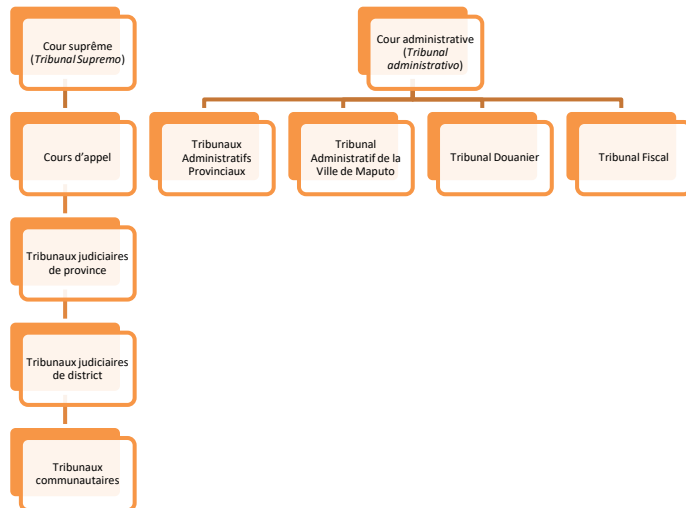
La Cour administrative se divise en trois chambres : la première est chargée du contentieux administratif, la deuxième du contentieux fiscal et douanier, la troisième des finances publiques (elle comporte à son tour deux sections : la première exerce le contrôle préalable, la deuxième du contrôle concomitant et *a posteriori*).

Tribunaux douaniers et fiscaux

Les tribunaux douaniers jugent les infractions douanières et règlent les différends dans le domaine concernant la législation douanière tandis que les tribunaux fiscaux jugent les infractions fiscales et régler les différends des intérêts publics et privés dans les relations juridiques fiscales.

Schéma

Organisation juridictionnelle : dualité des ordres de juridiction



Accès aux sites des institutions (liens vers sites officiels)

- Site officiel du Conseil Constitutionnel : <http://www.cconstitucional.org.mz/>
- Site de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), dont le Conseil constitutionnel du Mozambique est membre : <http://www.accpuf.org/mozambique/conseil-constitutionnel> (le site met à disposition une présentation générale, en français, du Conseil Constitutionnel du Mozambique)
- Site officiel de la Cour Suprême (Tribunal Supremo) : <http://www.ts.gov.mz/>
- Site officiel de la Cour administrative (Tribunal Administrativo) : <http://www.ta.gov.mz/>

Bibliothèque de décisions

- Arrêts et délibérations du Conseil Constitutionnel : <http://www.cconstitucional.org.mz/Jurisprudencia>
- Arrêts de la Cour administrative : http://www.ta.gov.mz/rubrique.php3?id_rubrique=133

[Branches du droit]

Au Mozambique, les branches du droit suivent la traditionnelle dichotomie droit public/droit privé. Cependant, des zones d'ombre existent, notamment avec le droit foncier.

En effet, le sol appartient à l'État, toute forme d'appropriation privée étant exclue. Ainsi, la terre ne peut être ni achetée, ni vendue, ni, par conséquent, faire l'objet d'une hypothèque. L'utilisation de la terre se fait au moyen d'un « droit d'utilisation provisoire » (*Direito de uso e aproveitamento da terra* [DUAT]), concédé par l'État sur demande de l'intéressé. En cas d'acceptation de la demande, un titre d'autorisation sera émis au nom du demandeur qui devra payer des redevances d'autorisation annuelles. L'accès à la terre par des personnes étrangères est normalement conditionné à l'existence

d'un projet d'investissement approuvé par l'État, tout comme l'accès à la terre par des personnes morales dépend de celle d'un plan d'exploitation économique.

Les différends entre l'État et un particulier résultant de la législation foncière sont jugés par la juridiction administrative, par exemple en cas de révocation ou d'extinction du DUAT. En revanche, lorsqu'un conflit foncier existe entre plusieurs particuliers, la juridiction compétente sera la juridiction judiciaire.

[Professionnels du droit]

Magistrats

Les magistrats sont normalement des fonctionnaires publics ayant suivi une formation complémentaire à la maîtrise en droit au sein d'un centre de formation judiciaire.

Avocats

Au Mozambique les avocats sont une profession libérale. Après la maîtrise en droit, l'accès à la profession d'avocat requiert l'inscription au Barreau en tant qu'avocat stagiaire, le stage ayant une durée moyenne de 2 ans. À la fin du stage l'avocat stagiaire doit passer avec succès l'examen d'accès à la catégorie d'avocat.

La Loi 5/2014 du 5 février, établit le régime des sociétés d'avocats au Mozambique.

- Site du Barreau du Mozambique (*Ordem dos Advogados de Moçambique*) : <http://www.oam.org.mz/>

Notaires

Au Mozambique les notaires sont des fonctionnaires publiques, et non des professionnels libéraux.

[Bibliographie]

Ouvrages

- B. ALFREDO, *Iniciação ao estudo dos contratos*, Maputo, 2012, 140 pp.
- B. ALFREDO, *Noções elementares de Direito*, Maputo, 2014, 333 pp.
- B. ALFREDO, *Noções gerais do direito do trabalho*, Maputo, 2010, 204 pp.
- B. ALFREDO, *Noções gerais do regime jurídico do processo disciplinar, despedimento e outras formas de cessação do contrato de trabalho*, éd. Monde Grafica, 2008, 307 pp.
- B. ALFREDO, *O regime jurídico do processo disciplinar e do despedimento*, Maputo, 2002, 287 pp.
- J. ANDRADE DA SILVA, *Regime Jurídico da Contratação Pública de Moçambique - Comentado e Anotado*, Almedina, 2012
- I. BAPTISTA-LUNDIN/F. MACHAVA (sous la dir.), *Autoridade e Poder Tradicional*, Ministério da Administração Estatal, 2 vol., 1995-1998
- E. CHIZIANE, *Trends of recentralization of the administrative power in Mozambique*, préf. G. Cistac, Imprensa Universitária, 2011, 148 pp.
- A. CHUVA *et al.*, *Estudos de Direito Constitucional Moçambicano – contributo para reflexão*, CFJJ, 2012, 511 pp.

- G. CISTAC, *O tribunal administrativo de Moçambique*, Univ. Eduardo Mondlane, 1997, 259 pp.
- G. CISTAC, *Manual de direito das autarquias locais*, Univ. Eduardo Mondlane, 2001, 730 pp.
- G. CISTAC, *Direito processual administrativo contencioso : teoria e prática*, Escolar Editora, 2010, 255 pp.
- G. CISTAC, *Manual prático de jurisprudência eleitoral*, Escolar Editora, 2011, 90 pp.
- G. CISTAC, *Aspectos jurídicos da integração regional*, Escolar Editora, 2012, 387 pp.
- G. CISTAC/E. CHIZIANE (sous la dir.), *Aspectos jurídicos, económicos e sociais do uso e aproveitamento da terra*, Univ. Eduardo Mondlane, 2003, 236 pp.
- G. CISTAC/E. CHIZIANE (sous la dir.), *Turismo e desenvolvimento local*, Univ. Eduardo Mondlane, 2007, 366 pp.
- G. CISTAC/E. CHIZIANE (sous la dir.), *10 anos de descentralização em Moçambique : os caminhos sinuosos de um processo emergente*, Univ. Eduardo Mondlane, 2008, 211 pp.
- R. J. CUNA, *A Organização Judiciária em Moçambique*, Escolar Editora, 2013, 289 pp.
- A. DOURADO, *Reformas fiscais na CPLP : anteprojectos para Cabo Verde e Moçambique*, Almedina, 2008, 313 pp.
- Y.-A. FAURE/C. UDELSMANN RODRIGUES, *Descentralização e Desenvolvimento Local em Angola e Moçambique*, Almedina, 2012, 358 pp.
- T. FERNANDES, *O Poder Local em Moçambique – Descentralização, Pluralismo Jurídico e Legitimação*, Edições Afrontamento, 2009, 232 pp.
- J. GOUVEIA, *Reflexões sobre a próxima revisão da Constituição Moçambicana de 1990*, Minerva Central, 1999, 52 pp. (également reproduit sous le titre « A próxima revisão da Constituição de Moçambique de 1990 – um comentário », in : *Revista da Faculdade de Direito da Universidade de Lisboa* 1998, pp. 709-740 et in : *Revista Jurídica da Faculdade de Direito da Universidade Eduardo Mondlane* 2000 (vol. 4), pp. 27 et s.)
- J. GOUVEIA, *Direito constitucional de Moçambique (parte geral : parte especial)*, Universidade de Lisboa, 2015, 724 pp.
- A. GUIAMARÃES, *Direito aduaneiro e fiscal e procedimentos técnicos aduaneiros*, préf. G. CISTAC, Maputo, 2005, 556 pp.
- I. LISBOA, *O Visto dos Tribunais Administrativos de Moçambique*, Escolar Editora, 2014, 210 pp.
- A. MARQUES GUEDES, *O Estudo dos Direitos Africanos. Estado, Sociedade, Direito e Poder*, Almedina, 2004, 216 pp.
- A. MARQUES GUEDES/M. J. LOPES, *State and Traditional Law in Angola and Mozambique*, Almedina, 2006, 261 pp.
- S. MARROQUIM, *A responsabilidade civil dos administradores das sociedades comerciais em Moçambique*, Almedina, 2011, 186 pp.
- A. MAZULA et al., *As Autarquias Locais em Moçambique : antecedentes e regime jurídico*, Lisboa/Maputo, 1998, 339 pp.
- M. OSARIO et al., *A Ilusão da Transparência na Administração da Justiça*, Woman and Law in Southern Africa Research Trust, 2^e éd. 2008, 185 pp. [\[Lien\]](#)
- C. PALMA, *Introdução ao imposto sobre o valor acrescentado moçambicano*, Almedina, 2012, 198 pp.
- A. PAULINO, *Concessão de crédito e responsabilidade bancária no direito moçambicano*, Almedina, 2009, 215 pp.

Code de champ modifié

- R. PINTO, *Direitos reais de Moçambique : teoria geral dos direitos reais posse ; direito de uso e aproveitamento da terra*, Almedina, 2012, 691 pp.,
- A. SACHS/G. WELCH, *Liberating the Law: Creating Popular Justice in Mozambique*, Zed Books, 1990, 136 pp.
- B. SANTOS/J. TRINDADE (sous la dir.), *Conflito e transformação social: uma paisagem das justiças em Moçambique*, éd. Afrontamento, 2003, 2 vol.
- B. DE SOUSA SANTOS/J. C. TRINDADE/M. P. MENESES (sous la dir.), *Law and justice in a multicultural society : the case of Mozambique*, Council for the Development of Social Science Research in Africa, 2006, 251 pp.
- E. DE SOUSA, *Direito Penal Moçambicano*, Escolar Editora, 2012, 132 pp.
- M. WATY, *Direito do Trabalho*, W&W (Maputo), 2008

Thèses et mémoires

- J. ABUDO, *A problemática e complexidade da aplicação da lei de família em Moçambique*, th. Lisbonne, 2008, 3 vol., 516 pp.
- B. ALFREDO, *The informal sector and its taxation system in Mozambique*, mém. UNISA, 2001
- B. ALFREDO, *Alguns aspectos do regime jurídico da posse e do direito de uso e aproveitamento da terra e os conflitos emergentes em Moçambique*, th. UNISA, 2009 [\[Lien\]](#)
- B. BUCHILI, *O pluralismo jurídico e a realidade sociocultural de Moçambique*, Univ. Porto Alegre (Brésil), 2006 [\[Lien\]](#)
- V. de CARVALHO, *Os direitos da criança e a sua protecção jurídico-constitucional : a questão do tráfico de menores na CPLP : (o caso de Moçambique)*, mém. ISCTEM/UNL, Chiado editora, 2016, 254 pp
- D. CASIMIRO, *A transmissão da empresa à luz da lei do trabalho moçambicana*, mém. UEM (Maputo), Almedina, 2006, 160 pp.
- F. FLORÊNCIO, *As Autoridades Tradicionais vaNdau. Estado e Política Local em Moçambique*, th. Lisbonne/ISCTEM, 2003, 476 pp.
- M. HUNGUANA, *A protecção do consumidor e o direito bancário moçambicano*, mém. Lisbonne, 2006, 241 pp.
- M. RAIBO, *Do contrato de abertura de crédito bancário : evolução histórica, perspectiva e prática em Moçambique*, mém. Lisbonne, 2005, 165 pp.
- C. M. SERRA, *Estado, pluralismo jurídico e recursos naturais : avanços e recuos na construção do Direito Moçambicano*, th. Lisbonne/ISCTEM, Escolar Editora, 2014, 792 pp.
- T. L. TIMBANE, *A rescisão unilateral do contrato de trabalho com justa causa*, mém. UEM (Maputo), Almedina, 2006, 167 pp.
- J. UNRUH, *Land Tenure and the Peace Process in Mozambique: The Role of Land Dispute Resolution in 'Critical Resource' Areas*, th. Univ. Arizona (géographie), 1997 [\[Lien\]](#)
- V. VIRGILIO, *Direitos e deveres do Estado Moçambicano na zona económica exclusiva*, mém. Lisbonne, 2011, 138 pp.
- T. WATY, *Contributo para uma teoria de descentralização financeira em Moçambique*, th. Lisbonne, 2009, 670 pp.

Périodiques

- *Revista do Foro de Moçambique (Publicação Trimestral de Assunto Jurídico)*, 1962 (1 número paru)
- *Revista jurídica : Faculdade de Direito da Universidade Eduardo Mondlane*, 1996-2004 (7 números parus)

Articles de revues

- S. ARAUJO, « Acesso à justiça e pluralismo jurídico em Moçambique. Resolução de litígios no bairro “Jorge Dimitrov” », in : *VI Congresso Português de Sociologia*, 2008, 13 pp. [\[Lien\]](#)
- M. ARTHUR/M. MEIJA, « Instâncias locais de resolução de conflitos e o reforço dos papéis de género. A resolução de casos de violência doméstica », *Outras Vozes* 2006 (n° 16), pp. 1-8 [\[Lien\]](#)
- F. BASTOS, « O Direito Internacional na Constituição moçambicana », *O direito* 2010 (vol. 142), pp. 435-464 (également reproduit in : *Direito constitucional em homenagem a Jorge Miranda*, Del Rey, 2011, p. 171-202) [\[Lien\]](#)
- J. BIDAGUREN/D. ESTRELLA, « Governability and forms of popular justice in the new South Africa and Mozambique. Community courts and vigilantism », *Journal of Legal Pluralism* 2002 (vol. 47), pp. 113-135 [\[Lien\]](#)
- K. BURR, « Evolution of the International Law of Alienability: The 1997 Land Law of Mozambique as a Case Study », *Columbia Journal of Transnational Law* 2005 (vol. 43), pp. 961-998 [\[Lien\]](#)
- L. BUUR/H. KYED, « Contested Sources of Authority: Re-claiming State Sovereignty and Formalizing Traditional Authority in Post-conflict Mozambique », *Development and Change* 2006 (vol. 37), pp. 847-869
- M. CAHEN, « Unicidade, unidade ou pluralismo do Estado? », in : J. Magode (sous la dir.), *Moçambique: Etnicidades, Nacionalismo e o Estado. Transição Inacabada*, Centro de Estudos Estratégicos e Internacionais, 1996, pp. 18-39
- R. CASTRO/F. CASTRO RUSSO/P. DUARTE ROCHA, « Os Acordos Parassociais em Moçambique : análise de algumas questões práticas », *Revista do Direito de Língua Portuguesa* 2014 (n° 4), pp. 177-188 [\[Lien\]](#)
- G. CISTAC, « Moçambique : institucionalização, organização e problemas do poder local », *Jornadas de direito municipal comparado lusófono* 2014, pp. 75-120
- G. CORRADI, « Access to Justice in Pemba City: How Exploring Women’s Lived Realities with Plural Law Uncovers Programmatic Gaps », *Journal of Legal Pluralism* 2011 (vol. 64), pp. 1-31
- G. ESPADA, « Codificação de Usos e Costumes em Moçambique no Século XIX – inícios do século XX », *Revista do Direito de Língua Portuguesa* 2015 (n° 5), pp. 97-133 [\[Lien\]](#)
- G. ESPADA, « Provedor de Justiça e acesso à Justiça Administrativa: uma perspectiva moçambicana », *Revista do Direito de Língua Portuguesa* 2016 (n° 7), pp. 95-129 [\[Lien\]](#)
- T. FERNANDES, « Descentralizar é fragmentar? Riscos do pluralismo administrativo para a unidade do Estado em Moçambique », *Revista Crítica de Ciências Sociais* 2007 (n° 77), pp. 151-164 [\[Lien\]](#)
- F. FLORÊNCIO, « Autoridades tradicionais vaNdau de Moçambique: o regresso do *indirect rule* ou uma espécie de *neo-indirect rule*? », *Análise Social* 2008 (vol. 18), pp. 369-391 [\[Lien\]](#)

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

- C. GOMES *et al.*, « Os tribunais comunitários », in : B. Santos/J. Trindade (sous la dir.), *Conflito e transformação social : uma paisagem das justiças em Moçambique*, éd. Afrontamento, 2003, vol. 2, pp. 189-340
- J. GOUVEIA, « O princípio democrático no novo Direito Constitucional Moçambicano », *Revista da Faculdade de Direito da Universidade de Lisboa* 1995, pp. 457-491
- J. GOUVEIA, « Legislação eleitoral em Moçambique », *Direito e Cidadania* 1999 (vol. 3), pp. 261 et s.
- J. GOUVEIA, « As fontes do Direito de Moçambique », *Revista do Direito de Língua Portuguesa* 2015 (n° 6), pp. 107-135 [\[Lien\]](#)
- J. GUENHA, « Os sistemas eleitorais em Moçambique », *Revista luso-africana de direito* 1997, pp. 223-247
- M. HALL/T. YOUNG, « Recent Constitutional Developments in Mozambique », *Journal of African Law* 1991 (vol. 35), pp. 102-115 [\[Lien\]](#)
- V. IGREJA, « Traditional Courts and the Struggle against State Impunity for Civil Wartime Offences in Mozambique », *Journal of African Law* 2010 (vol. 54), pp. 51-73 [\[Lien\]](#)
- V. IGREJA, « Justice and reconciliation in the aftermath of die civil war in Gorongosa, Mozambique central », in : K. Ambos/J. Large/M. Wierda (sous la dir.), *Building a Future on Peace and Justice: Studies on Transitional Justice, Peace and Development*, Springer, 2009, pp. 423-437 [\[Lien\]](#)
- C. JACOBS, « From Truth Seeking to Verdict in Mozambique – (In)Formal Procedures and Spirit Consultations », *Recht in Afrika* 2012 (vol. 15), pp. 79-96
- H. KYED, « The Politics of Legal Pluralism: State Policies on Legal Pluralism and Their Local Dynamics in Mozambique », *Journal of Legal Pluralism* 2009 (vol. 59), pp. 87-120
- H. KYED, « Traditional Authority and Localization of State Law: The Intricacies of Boundary Making in Policing Rural Mozambique », in : S. Jensen/A. Jefferson (sous la dir.), *State Violence and Human Rights*, Routledge, 2009, pp. 40-59
- H. KYED/L. BUUR, « New Sites of Citizenship: Recognition of traditional authority and group-based citizenship in Mozambique », *Journal of Southern African Studies* 2006 (vol. 32), pp. 563-581
- A. LEÃO, « Entre o “nome” e a “coisa” da regionalização: algumas notas para o debate da regionalização em Moçambique, no quadro de uma (eventual) reforma constitucional », *Revista do Direito de Língua Portuguesa* 2016 (n° 7), pp. 73-93 [\[Lien\]](#)
- S. LENART, « From Truth Seeking to Verdict in Mozambique – a Comment », *Recht in Afrika* 2012 (vol. 15), pp. 97-103
- V. LOURENÇO, « Entre Estado e Autoridades Tradicionais em Moçambique: Velhas Aporias ou Novas Possibilidades Políticas? », *Revista Lusófona de Ciência Política e Relações Internacionais* 2007 (n° 5/6), pp. 195-207 [\[Lien\]](#)
- M. LEITAO MARQUES/J. PEDROSO, « Etnicidades, Nacionalismo e o Estado: Transição Inacabada », in : B. Santos/J. Trindade (sous la dir.), *Conflito e transformação social : uma paisagem das justiças em Moçambique*, éd. Afrontamento, 2003, vol. 2, pp. 35-62
- M. MENESES, « Poderes, direitos e cidadania: O ‘retorno’ das autoridades tradicionais em Moçambique », *Revista Crítica de Ciências Sociais* 2009 (n° 87), pp. 9-42 [\[Lien\]](#)
- M. MENESES *et al.*, « As autoridades tradicionais no contexto do pluralismo jurídico », in : B. Santos/J. Trindade (sous la dir.), *Conflito e transformação social : uma paisagem das justiças em Moçambique*, éd. Afrontamento, 2003, vol. 2, pp. 341-426

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

- M. OSARIO/E. TEMBA, « A justiça no feminino », in : B. Santos/J. Trindade (sous la dir.), *Conflito e transformação social : uma paisagem das justiças em Moçambique*, éd. Afrontamento, 2003, vol. 2, pp. 165-188
- R. M. PEREIRA, « A “Missão Etognósica de Moçambique”. A codificação dos “usos e costumes indígenas” no direito colonial português », *Cadernos de Estudos Africanos* 2001 (n° 1), pp. 125-177 [\[Lien\]](#)
- F. RODRIGUES, « A próxima revisão da Constituição de Moçambique: ampliação das liberdades como factor de desenvolvimento », *Revista do Direito de Língua Portuguesa* 2014 (n° 4), pp. 23-68 [\[Lien\]](#)
- A. SACHS, « Changing the Terms of the Debate: A Visit to a Popular Tribunal in Mozambique », *Journal of African Law* 1984 (vol. 28), pp. 99-108 [\[Lien\]](#)
- A. SANTOS, « A teoria da imprevisão ou da superveniência contratual e o novo Código Civil », in : Centro de Estudos de Direito Civil da Faculdade de Direito da Universidade de Lisboa (sous la dir.), *Actas das Jornadas sobre o Novo Código Civil em Angola e Moçambique*, Univ. Lisboa, 1974, pp. 167-248
- B. SANTOS, « The heterogeneous state and legal pluralism in Mozambique », *Law and Society Review* 2006 (vol. 40), pp. 39-75
- B. SANTOS, « O Estado Heterogéneo e o Pluralismo Jurídico », in : B. Santos/J. Trindade (sous la dir.), *Conflito e transformação social : uma paisagem das justiças em Moçambique*, éd. Afrontamento, 2003, vol. 1, pp. 47-95
- C. V. SCOTT (1988), « Socialism and the ‘Soft State’ in Africa: an Analysis of Angola and Mozambique », *The Journal of Modern African Studies* 1988 (vol. 26), pp. 23-36 [\[Lien\]](#)
- J. SERVULO CORREIA, « Contencioso administrativo e Estado de Direito », 1993, conf. non publiée, 24 pp.
- T. TIMBANE, « A arbitragem institucionalizada em Moçambique : pontoda situação e perspectivas de evolução futura », in : *Estudos de direito da arbitragem em homenagem a Mário Raposo*, Universidade Católica Portuguesa, 2015, pp. 301-319
- J. UNRUH, « Property Restitution Laws in a Post-War Context: The Case of Mozambique », *African Journal of Legal Studies* 2005 (vol. 1), pp. 147-165 [\[Lien\]](#)
- J. UNRUH, « Postwar Land Dispute Resolution: Land Tenure and the Peace Process in Mozambique », *International Journal of World Peace* 2001 (vol. 18), pp. 3-30
- J. UNRUH, « Land Tenure and Identity Change in Postwar Mozambique », *GeoJournal* 1998 (vol. 46), pp. 89-99 [\[Lien\]](#)
- H. WEST/S. KLOECK-JENSON, « Betwixt and between: ‘Traditional authority’ and democratic decentralization in post-war Mozambique », *African Affairs* 1999 (vol. 98), pp. 455-484
- P. DE WIT, « Land Law Reform in Mozambique: Acquired Values and Needs for Consolidation », *Land Reform, Land Settlement and Cooperatives* 2000, pp. 42-52 [\[Lien\]](#)

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Rapports officiels

- INSTITUTO DE APOIO A GOVERNAÇÃO E DESENVOLVIMENTO, *Proposta de revisão constitucional para boa governação*, CIEDIMA, Maputo, 2011

Recueils de textes et de jurisprudence

- *Código comercial e legislação complementar de Moçambique*, Almedina, 2006, 962 pp.

- *Código Comercial – Moçambique*, Escolar Editora, 2011
- *Código dos Milandos Inhambanenses (Litígios e Pleitos)*, Imprensa Nacional, 1889
- *Código Penal – Moçambique*, Escolar Editora, 2015
- *Código da Família – Moçambique*, Escolar Editora, 2015
- *Constituição da República de Moçambique e legislação constitucional*, Almedina, 2006, 947 pp.
- *Lei do Trabalho de Moçambique*, Escolar Editora, 2015,
- B. ALFREDO, *Código de processo do trabalho : com algumas anotações e comentários, Lei no. 18/92 de 14 de outubro*, Maputo, 2005, 166 pp.
- A. CHUVA/D. NALA, *Colectânea de legislação aduaneira*, Centro de Formação Jurídica e Judiciária, 2007, 610 pp.
- A. SAMUSSONE, *Legislação bancária de Moçambique anotada*, Escolar Editora, 2013, 581 pp.
- C. SERRA, *Colectânea de convenções e protocolos ratificados pela República de Moçambique em matéria ambiental*, Centro de Formação Jurídica e Judiciária, 2006, 572 pp.
- C. SERRA, *Colectânea de legislação do ambiente*, Centro de Formação Jurídica e Judiciária, 2007, 710 pp.
- S. VASQUES, *Legislação económica de Moçambique*, Almedina, 2004, 753 pp.
- G. CISTAC, *Jurisprudência administrativa de Moçambique*
 - t. 1 : 1994-1999, Tribunal administrativo, 2003, 899 pp.
 - t. 2 : 2000-2002, Texto editores, 2007,

Accès aux catalogues de bibliothèques

<http://www.africabib.org/afbib.php>